



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance extraordinaire
du conseil municipal
Jeudi 7 mai 2020 à 7 h 35
par visioconférence

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec ;

Conformément à l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux, la rencontre se tient par visioconférence ;

Considérant que le dixième alinéa du dispositif de l'arrêté numéro 2020-004 du 15 mars 2020, portant sur les séances tenues par tout conseil et par tout conseil exécutif ou administratif d'une municipalité est abrogé, le 26 avril 2020, interdisant maintenant les séances à huis clos ;

Considérant que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

Considérant que la présente séance par visioconférence sera disponible à l'ensemble de la population dans les jours suivants sa tenue ;

En présence par visioconférence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6) ;

En l'absence de M. Normand Légaré (siège 3) ;

Formant quorum sous la présidence par visioconférence du Maire, M. Mike-James Noonan ;

En présence par visioconférence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussières, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry et de l'adjointe à la direction générale, Mme Diane Brûlé.

1. MOT DE BIENVENUE

M. le maire, Mike-James Noonan, constate la présence des conseillers et souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

Il souligne que les documents pertinents, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Internet tel que le prévoit la loi.

240-05-20

2. AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 323 *Loi sur les cités et villes* L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoit que le maire peut convoquer une séance extraordinaire du conseil lorsqu'il le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la municipalité. Celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Conformément à l'article 325 de la LCV qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Considérant que le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié par courriel à chaque membre du conseil municipal le 5 mai 2020.

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la LCV.

Document déposé :240-05-20

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À 7 h 35, le maire, M. Mike-James Noonan, déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

241-05-20

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1) Mot de bienvenue ;
- 2) Avis de convocation ;
- 3) Ouverture de la séance extraordinaire ;
- 4) Adoption - de l'ordre du jour ;
- 5) Adoption – Règlement numéro 648-20 décrétant une dépense de 1 207 000 \$ et un emprunt de 1 207 000 \$ pour la réfection de portions de rue de la Ville, remboursable sur une période de 15 ans ;
- 6) Approbation – Devis de l'appel d'offres concernant des services techniques en informatique ;
- 7) Adoption – Critères de l'appel d'offres concernant des services techniques en informatique ;
- 8) Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

242-05-20

5. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 648-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 207 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 207 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE PORTIONS DE RUE DE LA VILLE, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 15 ANS

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 4 mai 2020 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2020 ;

En présence par visioconférence de M. le maire, Mike-James Noonan, Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6) et en l'absence de M. Normand Légaré (siège 3) ;

Considérant que le règlement d'emprunt à être adopté a subi une modification quant à la période de remboursement qui est passée de 10 ans à 15 ans par rapport au projet initial et qu'il a, par conséquent, été remis aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Conformément aux arrêtés ministériels, la séance se tient à huis clos en raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19. Le projet de ce règlement n'était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente, mais disponible en ligne depuis le 2 avril 2020 pour consultation sur la page officielle de la Ville.

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le projet de Règlement numéro 648-20 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. APPROBATION – DEVIS DE L'APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES TECHNIQUES EN INFORMATIQUE

243-05-20

Considérant la Résolution 147-04-20 autorisant le lancement de l'appel d'offres AO20-09 pour des services techniques en informatique sur une base annuelle ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de prendre connaissance et d'apporter leurs commentaires sur le devis pour la prestation de services techniques en informatique ;

En conséquence ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'approuver le devis pour des services techniques en informatique tel le document joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 243-05-20

7. APPROBATION – CRITÈRES DE L'APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES TECHNIQUES EN INFORMATIQUE

244-05-20

Considérant la Résolution 147-04-20 autorisant le lancement de l'appel d'offres AO20-09 concernant une prestation de service techniques en informatique ;

Considérant le comité de sélection requis dans ce processus ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'approuver les critères suivants de l'appel d'offres AO20-09 pour des services de soutien en informatique ;

Description des critères de sélection

Le soumissionnaire doit déposer avec sa soumission, un document de présentation comportant toutes les informations pertinentes relativement à chacun des critères de qualité décrits ci-après.

Critère no 1 : Expertise du soumissionnaire (la firme) (30 points)

Le Soumissionnaire doit présenter son expérience pertinente en soumettant une liste et une description sommaire de trois (3) mandats similaires qu'il a réalisés dans les trois (3) dernières années et qui sont comparables au présent mandat. Pour chaque projet, les noms du client et de la personne responsable doivent être fournis.

Critère no 2 : Expérience du responsable (25 points)

Le soumissionnaire doit démontrer que la personne responsable du mandat possède, au moment de l'offre de service, une formation technique et une compétence professionnelle suffisante en fonction du mandat à effectuer en plus de joindre son curriculum vitae. Une expérience minimum de sept (7) ans dans des mandats similaires. Une expérience dans le domaine municipal est un atout.

Critère no 3 : Qualification et expérience des techniciens (25 points)

Le soumissionnaire doit démontrer que les techniciens de niveau 1 et 2 qui seront attirés au mandat possèdent une expérience significative en lien avec le présent appel d'offres soit :

Une formation professionnelle reconnue en informatique et,

Une expérience minimum de 5 ans dans le domaine du soutien aux usagers informatiques de niveau 2;

Le soumissionnaire doit démontrer que les techniciens de niveau 3 qui seront attirés ou possèdent une expérience significative en lien avec le présent appel d'offres soit :

Une formation professionnelle ou certification reconnue de compétence en soutien informatique de niveau 3 et,

Une expérience minimum de 7 ans dans le domaine du soutien de niveau 3 aux usagers informatiques en plus de joindre leur curriculum vitae.

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a un bassin suffisant de personnel qualifié dans ses propres effectifs pour effectuer le service demandé sans aucune interruption durant toute la période prévue au contrat.

Critère no 4 : Compréhension du mandat (15 points)

Le soumissionnaire doit présenter sa compréhension du mandat. Il doit expliquer qu'elle est l'approche qu'il entend utiliser pour une réalisation de qualité du mandat.

Critère no 5 : Présentation de l'offre (5 points)

Cette évaluation portera notamment sur la clarté de l'offre, la facilité de renvoi aux différents points de l'appel d'offres, la mise en page, le soutien du document et la présentation graphique.

Le facteur pour la prépondérance accordée au prix est fixé à 25.

- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

245-05-20 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 7 h 37.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.ⁱ

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

ⁱ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.